

Appui régional formation emploi Soutien des contrats de professionnalisation



○ Pourquoi ?

Pour accompagner les personnes en voie d'insertion professionnelle dans l'emploi durable, en facilitant leur embauche en contrat de professionnalisation à durée indéterminée à mi-temps minimum ou en contrat à durée déterminée destiné à être converti rapidement en CDI.

○ Pour qui ?

Toute entreprise ou association installée en Franche-Comté assujettie au financement de la formation professionnelle continue y compris les établissements et organismes publics à caractère industriel et commercial (EPIC).

○ Comment ?

L'employeur informe son OPCA (organisme paritaire collecteur agréé) de la conclusion d'un contrat de professionnalisation selon la procédure habituelle. Il appartient à ce dernier, au vu de la convention qu'il signe avec la Région, d'adresser à la direction de la Formation tout au long de la vie, une proposition de prise en compte du contrat au titre de l'appui régional formation emploi.

Combien ?

L'intervention de la Région prend la forme d'une aide forfaitaire visant à abonder, au profit de l'entreprise qui recrute, les fonds d'intervention de l'OPCA selon les modalités suivantes :

- **1 500 € *** pour un contrat comprenant une période de formation inférieure ou égale à 450 heures
- **2 500 € *** pour un contrat comprenant une période de formation supérieure à 450 heures
- **3 500 € *** pour, quelle que soit la durée de formation,
 - le recrutement d'une personne résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
 - **ou** le recrutement d'une personne possédant un niveau de formation inférieur au niveau V, quel que soit son lieu de résidence,
 - **ou** le recrutement de toute personne ayant achevé, au maximum dans les 4 mois précédant la date de son embauche, un dispositif d'insertion,
 - **ou** le recrutement de toute personne bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA).

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun en vigueur au moment de l'embauche (soit à ce jour, exonération des charges patronales pour l'embauche d'un alternant supplémentaire de moins de 26 ans et prime de 2 000 € à l'embauche d'une personne de plus de 45 ans).

* Le temps de travail de la personne recrutée ne peut être inférieur à 50 %. Entre 50 % et 100 %, le montant de l'aide sera calculé au prorata du temps de travail prévu par le contrat.

Conditions

La signature d'un CDI à l'embauche ou la transformation d'un CDD en CDI au maximum 6 mois après la signature du contrat de professionnalisation.

Contact

Direction de la Formation tout au long de la vie - cellule information
infoemploi@franche-comte.fr - Tél : 03 81 61 64 18

Aide à la sécurisation des parcours d'intérim



○ Pourquoi ?

Pour accompagner et sécuriser les parcours de professionnalisation des salariés intérimaires :

- en complétant leurs expériences acquises,
- en développant leurs qualifications et leurs capacités d'accès à des missions de travail temporaire plus qualifiées,
- en développant leurs compétences en adéquation avec les besoins du marché.

○ Pour qui ?

Entreprises éligibles :

Les entreprises de travail temporaire (ETT et ETTI) situées en Franche-Comté porteuses de contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI).


Publics éligibles :

Salariés intérimaires dans le cadre d'un CDPI désireux de se qualifier et de sécuriser leurs parcours professionnels sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans.

Salariés intérimaires dont le profil a été validé par le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAFTT) et prioritairement selon ces critères :

- salarié intérimaire ayant totalisé au minimum 450 heures de missions d'intérim au cours des douze mois qui précèdent le démarrage de son contrat,
- salarié peu ou pas qualifié possédant au plus un niveau IV (dérogation possible sur dossier pour les niveaux supérieurs).





Secteurs concernés : sept domaines, dans l'industrie (maintenance 1^{er} niveau, tourneur CN, conducteur de ligne), la logistique (préparateur de commandes, technicien logistique) et le tertiaire (agent relation clients, commerciaux).

Combien ?

L'intervention régionale vise à prolonger la durée du contrat initial (CDPI) sur une période de deux à trois ans maximum. Elle s'inscrit en complémentarité des fonds du FAFTT.

Une aide à la formation est mobilisée à hauteur de 2 000 € par parcours, sur la base d'un plan de formation plafonné à 600 heures sur une période de trois ans maximum. Cette aide est proratisée au nombre d'heures effectives.

Contact

Direction de la Formation tout au long de la vie - cellule information
infoemploi@franche-comte.fr - Tél : 03 81 61 64 18

Solidarité intergénérationnelle



○ Pourquoi ?

Conserver les savoir-faire et les compétences dans les petites entreprises franc-comtoises, en soutenant la mise en place de binômes intergénérationnels. Ces binômes sont composés d'un salarié junior (< 30 ans) entrant dans l'entreprise en contrat de professionnalisation en CDI à temps plein et d'un salarié senior occupant un poste jugé difficile. Ce dernier bénéficiera d'un temps de travail réduit à 50 % pendant les 2 ans maximum précédant son départ à la retraite.

○ Pour qui ?

Toute entreprise ou association de moins de 250 salariés, installée en Franche-Comté, dans la limite de 2 binômes par entreprise.

○ Comment ?

L'employeur renseigne et signe le formulaire de demande d'aide* qu'il adresse par courrier à la Région. Simultanément, il transmet sa déclaration de recrutement d'un jeune de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation en CDI à temps plein à son organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

* disponible sur www.franche-comte.fr

Combien ?

Intervention sous la forme d'une aide forfaitaire de **5 000 €*** versée à l'entreprise selon les modalités suivantes :

- **50 %** à l'issue de la période d'essai.
- **50 %** après 6 mois si le binôme est toujours effectif : salarié junior présent sur son poste de travail et en formation, salarié senior en situation de travail à temps réduit.

Pour le recrutement du salarié junior, l'entreprise bénéficie aussi des aides accordées pour une embauche en contrat de professionnalisation : aide régionale comprise entre 1 500 € et 3 500 € selon la durée de formation et le profil de la personne recrutée (voir détails sur fiche appui régional formation emploi, et aide de l'État (soit à ce jour exonération des charges patronales pour l'embauche d'un alternant supplémentaire de moins de 26 ans).

* L'aide de 5000 € est associée à une réduction du temps de travail du salarié senior pendant les 2 ans maximum précédant son départ à la retraite. La période considérée peut être inférieure à 24 mois auquel cas le montant de l'aide sera ajusté à la durée effective. Cette période ne peut cependant être inférieure à celle de la formation du salarié junior.

Contact

Direction de la Formation tout au long de la vie - cellule information
infoemploi@franche-comte.fr - Tél : 03 81 61 64 18

Fonds de continuité professionnelle pour les PME/PMI en baisse d'activité



○ Pourquoi ?

Le fonds de continuité professionnelle est destiné à accompagner financièrement les projets de formation mis en œuvre au sein d'entreprises franc-comtoises subissant des baisses d'activité dans un contexte économique défavorable. Il s'inscrit en complémentarité des dispositifs qui peuvent être activés tant par l'État que par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

○ Pour qui ?

Entreprises éligibles :

Les entreprises de moins de 250 salariés, hors tertiaire, situées en Franche-Comté.

Publics éligibles :

Prioritairement les salariés les moins qualifiés.

○ Comment ?

Les projets de formation font l'objet d'une présentation, d'une étude et d'une validation dans le cadre de la cellule technique « Sécurisation des parcours professionnels » dans laquelle la Région est présente aux côtés de l'État et des OPCA.

L'aide est versée à l'OPCA dont relève l'entreprise et fait l'objet d'une convention établie après décision de l'assemblée délibérante.

Sont éligibles pour l'obtention de l'aide à la formation :

- Les formations liées au développement des compétences professionnelles prioritairement qualifiantes et/ou certifiantes,
- Les actions de formation collectives de plus de 5 salariés,
- Les actions de formation s'inscrivant dans le cadre du plan de formation de l'entreprise, des périodes de professionnalisation ou dans le cadre de l'accès au Droit individuel à la formation (DIF).

L'entreprise doit avoir rempli ses obligations légales au regard de la formation de ses salariés. Le programme de formation doit être validé par l'OPCA. Les projets de formation instruits doivent prioritairement s'appuyer sur une démarche stratégique formalisée par l'entreprise.

Formations n'ouvrant pas droit à l'activation du fonds régional :

- Les actions de formation en matière de sécurité au travail
- Les formations obligatoires
- Les formations internes
- Les bilans de compétences

Combien ?

L'aide régionale au programme de formation est fonction de la taille de l'établissement et de la validation envisagée :

Établissements jusqu'à 50 salariés : • 25 % sans certification • 35 % si certification

Établissements de 50 à 250 salariés : • 20 % sans certification • 30 % si certification

L'aide régionale est plafonnée à hauteur du reliquat de financement non pris en charge par les dispositifs des OPCA et/ou de l'État selon les taux d'intervention identifiés ci-dessus, dans la limite de l'intervention de l'OPCA. Elle pourra faire l'objet d'une instruction spécifique dans des cas particuliers.

Contact

Direction de la Formation tout au long de la vie - cellule information
infoemploi@franche-comte.fr - Tél: 03 81 61 64 18